

DECISION UNILATERALE
RELATIVE A LA FIXATION DES OBJECTIFS DE PROGRESSION
DANS LE CADRE DE L'INDEX EGALITE HOMME FEMMES
PORTANT SUR L'ANNEE CIVILE 2025

PREAMBULE

Conformément au décret n°2022-243 du 25 février 2022 et aux articles L. 1142-9-1 et D. 1142-6-1 du Code du travail, lorsque la note globale obtenue par l'entreprise au regard de l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est inférieure à 85 points, l'entreprise a l'obligation de fixer et publier des objectifs de progression pour chaque indicateur pour lequel la note maximale n'a pas été atteinte.

Article 1 : Définition des objectifs de progression pour chaque indicateur concerné

- Indicateur 1 : écart de rémunération entre les femmes et les hommes

Il est rappelé que malgré les efforts engagés par la **Société STIFEL EUROPE LIMITED**, cette dernière constate que les femmes sont sous-représentées dans les effectifs globaux de l'entreprise (en 2025 : 17 femmes pour 69 hommes), d'où un indicateur d'écart de rémunération entre les femmes et les hommes de 7,6 % constaté en faveur des hommes au niveau de l'Index 2026 portant sur l'année civile 2025, selon une répartition des salariés par niveau d'expérience / de responsabilité : *cadre junior, cadre intermédiaire, cadre senior et cadre supérieur*.

La **Société STIFEL EUROPE LIMITED** constate une hausse de l'écart de rémunération (7,6% pour l'année 2025) par rapport à l'année civile précédente où un écart de rémunération de 5,4% était constaté en faveur des hommes.

La **Société STIFEL EUROPE LIMITED** a pour objectif de réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes. Au titre de l'année civile 2026 (Index 2027), la Société a pour objectif que l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes soit égal ou inférieur à 5%.

- Indicateur 4 : nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations

La **Société STIFEL EUROPE LIMITED** a pour objectif, d'augmenter au maximum la proportion de femmes dans les 10 plus hautes rémunérations de la société dans le cadre soit de promotions internes soit de recrutements externes.

Société STIFEL EUROPE LIMITED
Siret n° 452 605 512 00055
26 Avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

Article 2 : Publicité de la présente décision unilatérale

Conformément à l'article 3 du décret n°2022-243 du 25 février 2022, au plus tard le 1^{er} mars 2026, les objectifs de progression définis dans la présente décision unilatérale seront publiés sur le site internet de l'entreprise sur la même page que le résultat de l'Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Paris, le 17 décembre 2025,



La Direction